

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/74 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DU LYCEE AGRICOLE « U RIZZANESE »

SEANCE DU 20 FEVRIER 2004

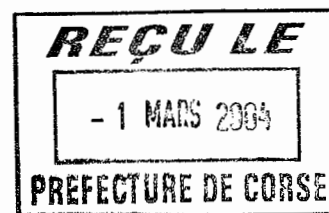
L'An deux mille quatre, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. SANTINI Ange
M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
Mme GRISONI Marie-Thérèse à Mme GUERRINI Simone
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. PIERI Pierre-Timothée à M. FRANCESCHI Henri
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à M. VERSINI Sauveur



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 adoptant le Budget Primitif 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le dossier de consultation des entreprises et à lancer la procédure d'appel d'offres relatifs à la restructuration du Lycée Agricole « U Rizzanese » à SARTENE.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

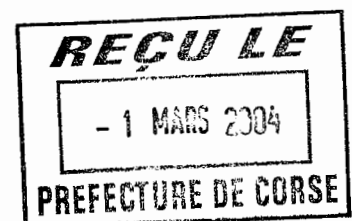
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 20 février 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXES

RECULE
- 1 MARS 2004
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de consultation des entreprises relative à la restructuration du **lycée agricole U RIZZANESE** (Sartène).

I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le lycée agricole U RIZZANESE de Sartène doit faire face à son nouveau développement. Pour l'accompagner, le programme des travaux, demandés en priorité par les utilisateurs, comprend :

- la restructuration de deux grands sanitaires de l'internat (3 douches individuelles, 3 WC, 4 lavabos),
- la transformation de deux grandes salles en six bureaux et une salle de réunion,
- la reprise de l'assainissement (remplacement du décanteur et digesteur).

Par ailleurs, un projet d'établissement est en cours de réflexion au sein de la communauté éducative du lycée et fera donc l'objet d'une définition ultérieure des besoins à satisfaire.

Le dossier de consultation des entreprises est établi par Monsieur Bernard ASSANTE, architecte DPLG.

II - COUT PREVISIONNEL

L'estimation prévisionnelle des travaux relatifs à la restructuration est de 360 000,00 €.

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur ~~les crédits ouverts au~~ programme 4611 constructions scolaires.

III - PROCEDURE

Règlement de la consultation :

- . appel d'offres ouvert, avec options, et variantes, passé en application des dispositions des articles 33,57 et 59 du Code des Marchés Publics
- . délai de remise des offres : 30 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation
- . opération traitée en 5 lots par marchés séparés
- . les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours
- . marchés à prix forfaitaire
- . délai d'exécution fixé à 5 mois (dont un de préparation)



Cette procédure fera l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- . Eurosud
- . BOAMP
- . Le Journal de la Corse

Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics ; les entreprises seront classées suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1 - la valeur technique des prestations (**coefficient : 0,60**)
- 2 - le prix des prestations (**coeff : 0,40**)

Pièces constitutives du marché :

- . Acte d'Engagement (AE)
- . Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- . Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- . Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

**RESTRUCTURATION DU LYCEE AGRICOLE
« U RIZZANESE » A SARTENE**

**BILAN FINANCIER PREVISIONNEL
JANVIER 2004**

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	50 000
Travaux	360 000
Contrôle technique	5 000
Coordination Hygiène et Sécurité (SPS)	5 000
Aléas et tolérance	15 000
Divers	5 000
TOTAL	440 000

